

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Règlement no. 503-20
RÈGLEMENT DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS
D'AUTORISER DES DÉPENSES

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par Sylvain Raymond, à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu le 15 janvier 2020;

ATTENDU QUE pour la bonne marche des opérations administratives municipales, la municipalité doit se pourvoir d'un règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses;

ATTENDU QU' il serait opportun que les personnes responsables de l'administration, de l'aménagement, de la voirie et des travaux publics aient une délégation de pouvoirs de dépenser;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Gaucher, appuyé par Monsieur Jules Bergeron et résolu unanimement par les conseillers présents que le présent règlement soit adopté;

ARTICLE 1

La directrice-générale (secrétaire-trésorière), son adjointe et la personne responsable des finances ou leurs remplaçants, ne peuvent cependant autoriser, en vertu de la présente délégation, des dépenses excédant **dix mille dollars (10 000 \$)**, excluant les taxes applicables, par poste budgétaire, par mois, à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité.

ARTICLE 2

La personne responsable de l'aménagement, de la voirie et des travaux publics, ou son remplaçant, ne peut cependant autoriser en vertu de la présente délégation, des dépenses excédant **cinq mille dollars (5 000 \$)**, excluant les taxes applicables, par mois, pour les postes budgétaires relatifs à l'urbanisme et la voirie, à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité.

ARTICLE 3

Le présent règlement n'empêche pas le respect des règles adoptées à l'intérieur de la politique de gestion contractuelle portant le numéro 494-18

ARTICLE 4

Le présent règlement abroge tout autre règlement concernant le pouvoir d'autorisation de dépenser.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SOPHIE LOUBERT
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

JACQUES DESMAIRAIS
Maire

Date de l'avis de motion : 15 janvier 2020

Date de publication : 28 janvier 2020

Date de l'adoption du règlement : 5 février 2020

Date de publication de l'avis de promulgation : 12 février 2020

Entrée en vigueur le : 12 février 2020